



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2024-55**

**OBJET : Marchés publics n°2024-13 relatif à des prestations de maintenance informatique pour la ville de Beaumont**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique concernant le recours au marché sans publicité ni mise en concurrence ;

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

**Vu** l'offre remise par la société ABICOM, située 10 Allée Pierre de Fermat, 63170 Aubière ;

**Considérant** qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées, l'offre présentée par la société ABICOM doit être regardée comme régulière eu égard au besoin exprimé par la collectivité et peut dès lors être retenue par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat suivant :**

Marché public de services n°2024-13 relatif aux prestations de maintenance informatique avec la société ABICOM, située 10 All. Pierre de Fermat, 63170 Aubière, pour un montant Hors Taxes de 8000 € annuels.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 2 juillet 2024

**Le Maire de Beaumont,**



**Jean-Paul CUZIN**